Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 022-212203079-20260907-2026_09_15-DE

Délibération n°2026-09-15

COMMUNE
DE SAINT-JULIEN
(22940)

Date de la convocation :
02/09/2026
Date d'affichage :
02/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
L'an DEUX MIL VINGT SIX, le 7 septembre à 19h, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Gaël LE NOANE, Maire**

Etaient également présents :
Claire ANDRIEUX, Marie BERTHET, Eva CAMARET, Stéphanie DARCEL, Servane DUCHESNE, Catherine GUILLOU, Magalie GUIMARD, Vincent JACQUES, Hervé LANOE, Joël LE BORGNE, Charlène LE THERIZIEN, Xavier LE THERIZIEN, Bertrand LECOLLINET, Régis LOSSOUARN, Sabine MARTIN, Michel PEDRON, Gaël RESMOND et Erik UNTERDORFEL

Secrétaire de séance : Hervé LANOE

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

La procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Brieuc Armor Agglomération a été engagée.

Cette procédure vise à corriger d'une part des erreurs matérielles (délimitations et/ou dénominations de zones, prescriptions graphiques, informations etc.) et d'autre part des « coquilles » insérées par inadvertance dans le PLUi et appelant une simple rectification ou clarification rédactionnelle (précisions de rédactions de règles permettant de renforcer l'applicabilité lors de l'instruction du droit des sols) dans les pièces suivantes :

- Le règlement graphique (plans de zonage et plans thématiques) ;
- Le règlement écrit (dispositions générales, dispositions des différentes zones et annexes) ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation Sectorielles ;
- Le Rapport de Présentation (correction de fautes d'orthographes, de « coquilles » ...).

Aucune modification ne concerne la commune de Saint-Julien. La liste des modifications transmises par la commune à l'Agglomération ne concerne pas la procédure de modification simplifiée mais plutôt la procédure de modification qui sera engagée prochainement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- de donner mandat au Maire pour l'exécution de cette décision.

Le Maire,

Gaël LE NOANE

Le secrétaire,

Hervé LANOE